

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS  
DU 18 DECEMBRE 2018**

Date de la  
convocation :  
13 décembre 2018

La séance débute à  
18h30  
et se termine à 19h30

Acte exécutoire à  
compter du :  
19 décembre 2018

Affichée en Mairie  
le :  
20 décembre 2018

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 21**

**Étaient présents (21)**

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme WAGNER  
Mme MACAIGNE  
M. MARRELLA  
Mme LOCANE  
M. DUMON  
Mme MACHADO

Mme KEUVREUX  
M. KREBS  
Mme LINARES  
Mme COLOMBEY  
M. CHARO  
M. SAUDRY  
M. BARBARAS  
Mme PINEIRO

Mme ALBERTO-DA ROCHA  
Mme MUHLMANN  
M. BOURGHIDA  
M. TROTTMANN-SOSE  
M. VILLA

**Étaient absents avec procuration (5)**

M. BARTHELEMY procuration à M. FOURNIER  
M. NOBILE procuration à M. RISSER  
Mme BENCI procuration à Mme LINARES

Mme BALZER procuration à Mme WAGNER  
M. PEUVREL procuration à M. VILLA

**Étaient absents (3)**

Mme LORENZINI  
Mme ACERENZA

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE

**Le Maire,**

**Lionel FOURNIER**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2018**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2018*
- 2) *Communication des décisions du Maire*

**FINANCES**

- 3) *Admission en non-valeur des créances éteintes*
- 4) *Travaux effectués en régie 2018*
- 5) *Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 2019*
- 6) *Ouverture de crédits d'investissement par anticipation pour 2019*
- 7) *Décision modificative n° 2/2018 au budget*
- 8) *Provision pour dépréciation des comptes de tiers*
- 9) *Cession à l'Etat des terrains situés sur la zone compensatoire de la VR52 en vue d'effectuer des travaux paysagers*
- 10) *Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'isolation de l'Ecole du Rond Bois*

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 11) *Transfert de la compétence "Eau" de la CCPOM (pour le territoire des communes de Moyeuve-Grande et Moyeuve-Petite) au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO)*
- 12) *Recensement annuel de la population - Rémunération des agents recenseurs*

**TECHNIQUE**

- 13) *Cession d'un ensemble de parcelles en section 23 au profit de la SCI Angel*
- 14) *Acquisition d'une partie de parcelle en section 23 pour l'euro symbolique*

**CULTURE ET SPORT**

- 15) *Subventions en faveur des associations pour l'année 2018*
- 16) *Avances sur subvention en faveur des associations pour l'année 2019*
- 17) *Tarifification de l'inscription des adhérents à la Médiathèque*
- 18) *Règlement intérieur de la Médiathèque*
- 19) *Convention triennale avec l'Office Municipal de la Culture (OMC)*
- 20) *Convention triennale avec la Maison de l'Enfance (MDE)*

**Communications du Maire**

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur TROTTMANN-SOSE Bastien** comme secrétaire de séance.

---

**POINT N°1 N° 2018/12/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **11 octobre 2018** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2018.

---

**POINT N°2 N° 2018/12/2 – Décisions du Maire**

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **11 octobre 2018** et qui portent le n° 32/2018 – 33/2018 – 34/2018 – 35/2018 – 36/2018 – 37/2018.

**FINANCES**

---

**POINT N°3 N° 2018/12/3 – Admission en non-valeur des créances éteintes**

Le trésorier municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

- ✓ Procès-verbal de carence et de perquisition pour 1 991,78 €,
- ✓ Inférieur à seuil de poursuite pour 32,63 €.

Les poursuites exercées à l'encontre des redevables sont restées infructueuses, c'est pourquoi le trésorier municipal demande l'admission de ces créances en non-valeur.

Rappel : l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **se prononcer** en faveur de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 2 024,41 €.

---

**POINT N°4 N° 2018/12/4 – Travaux effectués en régie 2018**

---

Les travaux effectués par du personnel municipal rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures sont considérés comme « travaux en régie ».

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses qui justifient également l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la TVA).

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés, par les Services Techniques, durant l'année 2018 et concernant :

L'aménagement paysager du giratoire – Rue de Verdun	8 771,57 €
La réhabilitation du gymnase sous l'église	11 010,51 €
La mise aux normes accessibilité des sanitaires de l'école maternelle du Petit Moulin	43 596,37 €
L'isolation d'un pan du gymnase C	3 194,33 €
L'aménagement du local d'armement pour les policiers municipaux	2 869,40 €
L'agrandissement d'un local poubelles – Cité Leclerc	2 042,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 484,33 €</b>

Afin de pouvoir procéder aux écritures purement comptables relatives aux travaux en régie, il est nécessaire d'apporter quelques modifications budgétaires. Celles-ci seront prévues par décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** comme travaux de valorisation de patrimoine à passer à la section d'investissement pour un montant total de 71.484,33 €, les réalisations concernant l'aménagement paysager du giratoire – Rue de Verdun, la réhabilitation du gymnase sous l'église, la mise aux normes accessibilité des sanitaires de l'école maternelle du Petit Moulin, l'isolation d'un pan du gymnase C, l'aménagement du local d'armement pour les policiers municipaux et agrandissement d'un local poubelles – Cité Leclerc, les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative du budget.

---

**POINT N°5 N° 2018/12/5 – Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 2019**

---

Le budget rattaché au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif. En attendant le vote du budget, le Conseil Municipal peut accorder des subventions dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un acompte sur subvention au CCAS.

Pour mémoire, la ville a accordé, au budget 2018, une subvention totale de 300.000 € au CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accorde** un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 75.000 €. Cet acompte sera versé au compte du CCAS dès le mois de janvier 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019. Cette subvention sera affectée au compte 657362 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

---

**POINT N°6 N° 2018/12/6 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation pour 2019**

---

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives 2018, ouvert des crédits réels d'investissement, hors remboursement de la dette à hauteur de 3 398 200 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, les dépenses d'investissement pour un montant total de 840.000 € et selon les montants et affectations suivantes :

Chapitres	Libellés	Montants
16	Dépôts et cautionnements reçus	15 000 €
20	Immobilisations incorporelles	45 000 €
21	Immobilisations corporelles	200 000 €
23	Immobilisations en cours	580 000 €
TOTAL		840 000 €

---

**POINT N°7**      **N° 2018/12/7 – Décision modificative n° 2/2018 au budget**

---

**CONSIDERANT** les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de répondre aux nécessités d'écritures comptables, il convient de modifier les crédits comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
<b>023</b>	<b>023</b>	<b>01</b>	Virement à la section d'investissement	54 500,00 €
<b>042</b>	<b>6817</b>	<b>01</b>	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	17 000,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>71 500,00 €</b>

**RECETTES**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
<b>042</b>	<b>722</b>	<b>01</b>	Travaux en régie	71 500,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>71 500,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
<b>040</b>	<b>2128</b>	<b>823</b>	Autres agencements et aménagements de terrains	8 775,00 €
<b>040</b>	<b>2313</b>	<b>020</b>	Travaux dans les locaux administratifs	2 870,00 €
<b>040</b>	<b>2313</b>	<b>211</b>	Travaux dans les écoles maternelles	43 600,00 €
<b>040</b>	<b>2313</b>	<b>411</b>	Travaux dans les gymnases	14 210,00 €
<b>040</b>	<b>2315</b>	<b>813</b>	Installations techniques pour la salubrité publique	2 045,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>71 500,00 €</b>

**RECETTES**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
<b>021</b>	<b>021</b>	<b>01</b>	Virement de la section de fonctionnement	54 500,00 €
<b>040</b>	<b>4912</b>	<b>01</b>	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	17 000,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>71 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 71 500,00 € en section de fonctionnement et à 71 500,00 € en section d'investissement.

---

**POINT N°8      N° 2018/12/8 – Provision pour dépréciation des comptes de tiers**

---

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité du résultat de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales considère les dotations aux provisions pour créances douteuses comme des dépenses obligatoires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis, malgré les diligences du comptable.

A défaut de constitution de cette provision, les services préfectoraux doivent être alertés par le comptable.

L'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables, qui pourraient en résulter, doit être effectuée chaque année pour comptabilisation en clôture d'exercice.

En 2017, l'ensemble des provisions constituées s'élevait à 48 000 €. Pour l'exercice 2018, l'analyse du risque laisse apparaître un besoin supplémentaire de provision de 17 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide d'accroître** de 17 000 €, le montant des créances faisant l'objet d'une provision pour dépréciation, les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative du budget.

---

**POINT N°9      N° 2018/12/9 – Cession à l'Etat des terrains situés sur la zone compensatoire de la VR52 en vue d'effectuer des travaux paysagers**

---

L'attention des membres du Conseil Municipal est attirée sur le fait que l'Etat envisage des travaux paysagers dans le cadre de la réalisation de la section A4/Vitry sur Orne de la VR52 en vue de la mise en œuvre de mesures pour l'environnement naturel.

Il est précisé que les services du domaine sont chargés d'évaluer et de procéder à l'acquisition des terrains concernés par l'emprise de la future VR52.

Dans son courrier du 30 novembre 2017, l'inspection domaniale a proposé à la Ville de Rombas une indemnité de 0,80 € par m<sup>2</sup>, soit 31 246,40 € pour l'acquisition à l'amiable de l'ensemble des terrains, détaillés ci-dessous, concernés par l'emprise du futur aménagement.

.../...

Section	n°	Lieudit	Surface
21	233/3	Tuilerie	1 ha 12 a 87 ca
22	172/11	Tuilerie	4 a 97 ca
22	13	Tuilerie	25 a 36 ca
22	15	Tuilerie	24 a 87 ca
22	36	Tuilerie	8 a 57 ca
22	45	Tuilerie	5 a 70 ca
22	46	Tuilerie	7 a 24 ca
22	53	Tuilerie	26 a 58 ca
22	56	Tuilerie	12 a 61 ca
22	88/10	Tuilerie	22 a 15 ca
22	103/9	Tuilerie	9 a 82 ca
22	128	Tuilerie	20 a 49 ca
22	130	Tuilerie	21 a 98 ca
22	132	Tuilerie	22 a 13 ca
22	134	Tuilerie	14 a 22 ca
22	139	Tuilerie	4 a 81 ca
22	140	Tuilerie	5 a 25 ca
22	143	Tuilerie	0 a 86 ca
22	145	Tuilerie	0 a 54 ca
22	147	Tuilerie	0 a 54 ca
22	149	Tuilerie	5 a 76 ca
22	162	Tuilerie	6 a 49 ca
22	164	Tuilerie	17 a 47 ca
22	166	Tuilerie	9 a 30 ca
<b>TOTAL</b>			<b>3 ha 90 a 58 ca</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide de céder** les parcelles cadastrées en section 21 et 22, comprises dans l'emprise de la zone compensatoire de la VR52, d'une contenance totale 3 ha 90 a et 58 ca à la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle, Division Domaine,
- **décide** que cette cession se fera sur la base de la proposition établie par la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle, Division Domaine, à savoir 31 246,40 € pour l'ensemble des terrains,
- **décide** que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle, Division Domaine,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint, avec la faculté d'agir séparément, à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente.

---

**POINT N°10**    **N° 2018/12/10 – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour des travaux visant à réduire la consommation énergétique de l'école élémentaire du Rond Bois**

---

L'école élémentaire du Rond Bois, construite dans les années 70, a besoin d'être réhabilitée. Dans ce cadre, il y a lieu de rénover la façade et la toiture et d'isoler l'ensemble afin de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment.

L'isolation des façades par l'extérieur est une solution efficace, aussi bien dans la construction que dans la rénovation. Elle diminue considérablement les pertes de chaleurs d'un bâtiment en traitant la majorité des ponts thermiques délaissés par l'isolation classique. Elle protège les murs des variations climatiques améliorant ainsi le confort en hiver comme en été.

L'isolation de la toiture est une étape incontournable lors de travaux de rénovation de couverture, car 30% des déperditions énergétiques se font par le toit. En rénovation, l'isolation par l'extérieur permet d'isoler ou de renforcer une isolation existante insuffisante.

Cette isolation permettra également de recevoir les élèves dans un local plus confortable.

Une note du Préfet de la Moselle concernant la DETR indique qu'il est possible de solliciter une participation pour l'amélioration du patrimoine bâti (dont les travaux visant à réduire la consommation énergétique).

Aussi, la ville de Rombas souhaite s'inscrire dans l'appel à projets DETR pour l'année 2019.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux - HT	206 050 €	Subvention DETR	123 630 €
	€	Fonds propres	83 070 €
TVA	41 210 €	FCTVA	40 560 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>247 260 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>247 260 €</b>

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** la réalisation des travaux d'isolation à l'école élémentaire du Rond Bois à hauteur de 206 050 € HT,
- **finance** le projet tel que décrit ci-dessus,
- **réalise** les travaux et de financer, le cas échéant, la part non subventionnée par les fonds propres de la commune,
- **sollicite** une subvention à hauteur de 60 % des dépenses éligibles de la part de L'Etat au titre de la DETR.

## ADMINISTRATION GENERALE

---

**POINT N°11**    **N° 2018/12/11 – Transfert de la compétence "Eau" de la CCPOM (pour le territoire des communes de Moyeuivre-Grande et Moyeuivre-Petite) au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO)**

---

Lors de sa séance du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (C.C.P.O.M.) a décidé de transférer la compétence « Eau » de la CCPOM au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de

l'Orne (S.I.E.G.V.O.) pour l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes de Moyeuivre-Grande et Moyeuivre-Petite.

Rappel :

Pour les 11 autres communes (Amnéville, Bronvaux, Clouange, Marange-Silvange, Montois-la-Montagne, Pierrevillers, Rombas, Roncourt, Rosselange, Sainte-Marie-aux-Chênes et Vitry-sur-Orne) qui étaient regroupées au sein du SIEGVO, le principe de la représentation-substitution, qui permet d'éviter le double transfert d'une même compétence à deux structures intercommunales distinctes, s'est appliqué.

Le SIEGVO s'est donc transformé, de plein droit, en Syndicat Mixte fermé, et la CCPOM siège désormais, en lieu et place de ses communes à double appartenance, au comité syndical de ce Syndicat Mixte.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion (ou le transfert de compétences) d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte étant subordonnée à l'accord des conseillers municipaux des communes membres, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** sur le transfert, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), la compétence « Eau » que la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) exerce aujourd'hui directement sur le territoire des communes de Moyeuivre-Petite et Moyeuivre-Grande.

---

**POINT N°12      N° 2018/12/12 – Recensement annuel de la population - Rémunération des agents recenseurs**

---

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** les modalités du recensement annuel de la population dans les communes de 10.000 habitants et plus,

**CONSIDERANT** que deux agents recenseurs seront recrutés pour le recensement 2019 qui aura lieu du 17 janvier au 23 février 2019 inclus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **fixe** la rémunération des enquêteurs comme suit pour l'année 2019 :
  - 2,20 € brut par habitant recensé
  - 1,70 € brut par logement recensé

majorée d'un forfait pour chacun des deux agents recenseurs, d'un montant brut de 400 euros (quatre cents euros) en compensation des frais d'administration et de déplacement.

## TECHNIQUE

---

### **POINT N°13      N° 2018/12/13 – Cession d'un ensemble de parcelles en section 23 au profit de la SCI Angel**

---

Par courrier en date du 5 décembre 2018, Mme ROMERO Angel, au nom de la S.C.I. Angel, domiciliée 9 impasse du Stade, nous a fait part de son souhait d'acquérir 3 parcelles communales sur le secteur Ramonville aux fins d'y installer les locaux liés à son activité de travaux en bâtiment, une habitation de gardiennage ainsi que de viabiliser plusieurs parcelles destinées à accueillir des entreprises du secteur tertiaire ou libéral.

Déjà propriétaire du terrain cadastré section 23 n°121, bordant le chemin de Ramonville, la demande de la S.C.I. Angel porte sur les terrains attenants cadastrés section 23 n°122, 123 et 124 d'une contenance respective de 30,29 ares, 15,23 ares et 15,44 ares, soit pour un total de 60 a et 96 ca.

Déjà saisis en 2014 puis à une deuxième reprise en 2016, les Domaines ont estimé la valeur vénale de ces biens, alors situés en zone 1NAXa du POS à 5 € m2, hors champs d'application de la TVA.

Le Plan Local d'Urbanisme, prévu pour être arrêté et applicable mi-2019 prévoit un classement de ces terrains dans les mêmes conditions que l'ancien POS, soit en secteur d'activité codifié Ux.

La proposition de la S.C.I. Angel d'achat de ces terrains à 6 € m2, hors champs d'application de la TVA est cohérente vue la première estimation domaniale. Le projet porté permettra d'achever le développement de cette zone communale en autorisant l'installation de nouveaux services répondant aux besoins de la population.

Il est entendu que l'ensemble des frais liés à la vente des terrains seront supportés par la S.C.I. Angel.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la demande d'achat formulée par la S.C.I. Angel de 3 terrains communaux cadastrés section 23 n° 122, 123 et 124,
- **décide** la vente, au prix de 6 € HT le m2 des terrains, soit un total de 36 576 € hors champs d'application de la TVA,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint, avec la faculté d'agir séparément, à signer tous les documents nécessaires à la vente.

.....

---

**POINT N°14 N° 2018/12/14 – Acquisition d'une partie de parcelle en section 23 pour l'euro symbolique**

---

La Commune avait sollicité auprès de la SCI Angel l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section 23 n°121 pour y créer l'élargissement d'un tronçon de la voirie menant à Ramonville.

La SCI Angel a donné son accord pour céder deux mètres linéaires de profondeur sur toute la longueur de cette parcelle n°121 contiguë à l'actuelle voirie pour l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer l'acquisition pour l'euro symbolique, de cette partie de la parcelle 121 section n°23, auprès de la SCI Angel pour une surface d'environ 216 m2.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **décide** l'acquisition d'une partie de la parcelle 121 section n°23, comme indiqué ci-dessus, appartenant à la SCI Angel pour l'euro symbolique,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint, avec la faculté d'agir séparément, à le signer tous les éléments nécessaires à cette acquisition,
- **décide** que les frais relatifs à cette vente seront supportés par la commune.

**CULTURE ET SPORT**

---

**POINT N°15 N° 2018/12/15 – Subventions en faveur des associations pour l'année 2018**

---

Les clubs sportifs et les associations locales ont des besoins de liquidité financière tout au long de l'année. Les diverses associations doivent faire face à de nombreuses dépenses en attendant cette subvention.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **attribue** les subventions pour 2018 énumérées ci-dessous :

**SUBVENTIONS 2018**

SMIVO	650.00 €
UNE ROSE UN ESPOIR	300.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 611.00 €
FAMILLES DES COMPAGNONS DE LA LIBERATION	1 000.00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

.../...

---

**POINT N°16      N° 2018/12/16 – Avances sur subventions en faveur des associations pour l'année 2019**

---

Le versement des subventions sera autorisé après le vote du budget primitif 2019.

A titre exceptionnel, les communes peuvent consentir à une association une avance de trésorerie non rémunérée par un intérêt dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique et présente un intérêt public pour la commune.

Les autorisations officielles ne seront pas données avant le 15 avril (date limite de vote du budget de la ville) et les versements réels aux associations ne seront réalisés qu'après quelques semaines. Aussi, ces associations ont besoin, pour fonctionner au mieux, de percevoir une part de leur subvention.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **attribue** les avances sur subventions énumérées ci-dessous :
- **finance** la dépense au moyen de crédits qui seront inscrits au budget 2019
- **verse** les avances sur subventions au plus tard le 31 janvier 2019.

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019

AMVV	1 500.00 €
SOLIDARITE ROMBAS	1 500.00 €
KROKUS	1 500.00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	1 500.00 €
LPO ROMBAS	300.00 €
SYNDICAT DES AVICULTEURS	250.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	500.00 €
AMICALE HARMONIE MUNICIPALE	1 500.00 €
1ERE COMPAGNIE D'ARC	500.00 €
BADMINTON CLUB	250.00 €
BOXING CLUB	350.00 €
CLUB AIKIDO	600.00 €
CLUB VOSGIEN	400.00 €
GYM PLUS	400.00 €
LA FLECHE	350.00 €
ROMBAS ATHLETIC CLUB	1 500.00 €
TENNIS CLUB	500.00 €
VELO CLUB	500.00 €
APEI VALLEE DE L'ORNE	500.00 €
EQUILIBRE ET MEMOIRE	300.00 €
GROUPE AMITIE	200.00 €
CROIX BLEUE FRANCAISE	250.00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	500.00 €
RESTAURANTS DU COEUR	400.00 €
CLUB AMBIANCE	600.00 €
UNC	500.00 €

.../...

---

**POINT N°17 N° 2018/12/17 – Tarification de l'inscription des adhérents à la Médiathèque**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réouverture de la Médiathèque dans ses nouveaux locaux, il convient d'adapter la tarification d'accès à ses services en tenant compte de leur nécessaire évolution.

A cet effet, la commission culturelle réunie le 13 novembre a émis un avis favorable aux différents tarifs proposés par Madame la Directrice, (grille jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** pour la tarification de l'inscription des adhérents à la Médiathèque.
- 

**POINT N°18 N° 2018/12/18 – Règlement intérieur de la Médiathèque**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réouverture des services de la médiathèque dans leurs locaux réhabilités, il convient d'adapter le Règlement Intérieur aux nécessaires évolutions du fonctionnement.

A cet effet, la commission culturelle réunie le 13 novembre a émis un avis favorable au Règlement Intérieur proposé par Madame la Directrice.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **adopte** le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque La Pléiade.
- 

**POINT N°19 N° 2018/12/19 – Convention triennale avec l'Office Municipal de la Culture (OMC)**

---

La commission culturelle réunie le 13 novembre 2018 a évalué les actions menées par l'Office Municipal de la Culture en présence de son Président. La convention actuelle arrivant à son terme le 31 décembre 2018, la Commission a proposé la mise en place d'une nouvelle convention triennale, fixant les objectifs et les modalités financières pour les années 2019, 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Office Municipal de la Culture » pour les années 2019, 2020 et 2021.

---

**POINT N°20 N° 2018/12/20 – Convention triennale avec la Maison de l'Enfance (MDE)**

---

La commission culturelle réunie le 13 novembre 2018 a évalué les actions menées par la Maison de l'Enfance en présence de son Président. La convention actuelle arrivant à son terme le 31 décembre 2018, la Commission a proposé la mise en place d'une nouvelle convention triennale, fixant les objectifs et les modalités financières pour les années 2019, 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Maison de l'Enfance » pour les années 2019, 2020 et 2021.

**Communications du Maire**

Rombas, le 20 décembre 2018

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le  
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Monsieur TROTTMANN-SOSE Bastien

